

Waremmes, le 24 mai 2024

ODR D'AWANS – CLDR D'INSTALLATION

JEUDI 23 MAI 2024

Participants

Membres présents (16) : ALMER Thierry, BOCK Cécile, CASSART Rachel, DEBRIE Francis, DE TOFFOL Samuel, ELSEN Monique, FLABA Josi, GIELEN Rita, GROVEN Benjamin, HASTIR Monique, LEJEUNE François, NESSAH Samuel, OLIVIER Frédéric, OST Michel, VANDEVENNE Michel, VILENNE Narcisse

Excusés (3) : KESENNE Luc, MARCHAL Christian, TOSQUIN Luc

Pour la Commune : BALDEWYNS Christophe, Agent-relais de L'ODR

Pour la FRW : DELBAR Caroline et URBAIN Perrine, agents de développement

Objectifs de cette première réunion

- Faire connaissance et définir les rôles et missions de chacun
- Expliquer le fonctionnement et les intervenants dans une ODR
- Définir des règles de fonctionnement, via un Règlement d'Ordre Intérieur
- Présenter les prochaines étapes

La présentation utilisée en réunion est disponible sur le site de l'ODR :

<https://www.awans-odr.info/comptes-rendus-cldr.html>

1. Accueil et cadre général de l'opération de développement rural (ODR)

Les agents de développement de la FRW et l'agent-relais communal accueillent les participants dès 19h45. Une photo individuelle des membres est réalisée à leur arrivée. Un formulaire de satisfaction et une enquête relative à l'appréciation de la situation sur la Commune sont remis aux participants à leur arrivée. Une fiche nominative, reprenant les informations personnelles de chaque participant, leur est aussi distribuée. Ce document permettra de constituer un « Qui-est-qui book », un livret qui reprendra le profil de l'ensemble des membres avec leur photo et qui sera distribué aux membres. Ces documents sont à compléter et à remettre en fin de séance.

- Les membres qui ne souhaitent pas diffuser leurs données à la CLDR sont invités à le signaler à la FRW¹.

Préalablement à la réunion, un document leur avait été envoyé par courrier avec des informations plus détaillées sur ce que sont notamment l'Opération (ODR², le processus), son programme (le PCDR³, le document) et sa commission (la CLDR⁴, le groupe de citoyens et d'élus représentatif de la population).

François LEJEUNE, Échevin de la ruralité et Président de la Commission, prend la parole pour accueillir l'assemblée. Il remercie les membres pour leur engagement, ainsi que les excusés, pour l'annonce préalable de leur absence. Il excuse ensuite les membres élus absents. Il remercie enfin les acteurs

¹ FRW = Fondation Rurale de Wallonie

² ODR = Opération de développement rural

³ PCDR = Programme communal de développement rural

⁴ CLDR = Commission locale de développement rural

engagés autour de l'opération de développement rural, à savoir Christophe BALDEWYNS et Julie DETRIXHE (dont l'absence est excusée), agents au service de la Commune en charge des aspects logistique de l'ODR, qui arborent plusieurs casquettes et apportent ainsi au processus leur vision globale des différents aspects relatifs au territoire.

Il remercie enfin Caroline DELBAR et Perrine URBAIN, agents de développement de la FRW, qui constituent le relais entre les différents acteurs impliqués dans l'ODR et animent ces réunions. François LEJEUNE exprime enfin l'importance que revêt à ses yeux l'Opération de développement rural pour la vie communale. Ce processus permet de mettre en place des projets concrets, tels que la Maison des Villages (instaurée dans le cadre de la précédente ODR), dans laquelle se déroule la réunion de ce soir, mais également des projets dédiés à l'environnement (avec le subside BiodiverCité), ou encore d'autres dynamiques citoyennes. Il souhaite aux projets qui seront proposés lors de cette nouvelle opération d'être rapidement réalisés. Il conclut cette introduction en invitant les membres à partager le verre de l'amitié offert en fin de réunion.

Caroline DELBAR présente ensuite l'ordre du jour et le déroulement de la soirée puis introduit le cadre de l'ODR. Les grands principes qui régissent une ODR, ainsi que les différentes étapes passées et à venir, sont expliqués aux membres de la CLDR. Elle annonce qu'un point divers sera à l'ordre du jour de chaque réunion et que les membres qui le souhaitent peuvent profiter de ce moment pour faire une annonce en lien avec la vie communale (événements, questions, ...).

Caroline DELBAR explique brièvement l'intérêt des documents distribués en début de séance. Concernant les fiches nominatives dont les informations permettront de constituer le « Qui-est-qui book », elle rappelle que chaque membre qui ne souhaite pas que ses informations soient communiquées aux autres est en droit de le signaler dans le document, en cochant les cases qui y figurent. Le livret qui sera réalisé sera réservé à l'usage exclusif de la CLDR.

Les partenaires de l'ODR sont présentés, ainsi que les rôles incombant à chacun. L'opération de développement rural permettra de mettre en œuvre des projets autant matériels qu'immatériels. Au fur et à mesure de l'avancée de ce processus, certaines dynamiques seront amenées à être mises en place. Il ne faudra alors pas hésiter à inviter d'autres citoyens à prendre part à ces dynamiques. Caroline DELBAR précise que la FRW et la Commune assurent la communication officielle relative à l'avancée du travail de la CLDR auprès du public. Les membres de la CLDR, bien que relais de l'ODR auprès des habitants, ne sont donc pas tenus de diffuser des informations à un très large public sur les réseaux sociaux ou via la presse, puisqu'un site internet est déjà présent pour assurer ce rôle.

Suite à ces explications, les membres sont invités à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

2. Présentation des membres de la CLDR

Les membres sont invités à se présenter tour à tour au reste de l'assemblée. Une série de questions leur est posée (Nom, prénom, profession, rôles éventuels et ancienneté dans la commune, motivations à rejoindre la CLDR). Afin d'ajouter un élément plus personnel dans la présentation, les membres sont invités à choisir une image parmi une série d'images proposées. Ils peuvent utiliser cette image pour illustrer un ou plusieurs aspects de leur présentation personnelle.

Le contenu de ces échanges n'est pas retranscrit dans le compte-rendu.

Néanmoins, lors d'une prochaine séance, les membres se verront remettre un « qui est qui book » (équivalent à un trombinoscope) pour leur permettre de se (re)connaître plus facilement.

3. Missions, fonctionnement de la CLDR et son règlement d'ordre intérieur (ROI)

Tous les membres ont reçu un exemplaire du ROI afin qu'ils en prennent connaissance préalablement à la réunion.

Caroline DELBAR explique que le ROI est un document officiel dans lequel la Région wallonne fixe le cadre dans lequel la CLDR interviendra.

Les membres sont invités à approfondir certains aspects du règlement de manière ludique, en piochant des questions au hasard parmi celles qui leur sont soumises. Les réponses sont discutées par l'assemblée.

Questions et réponses issues de l'exercice :

- Quel est notre rôle en tant que CLDR durant la période d'élaboration du PCDR ?
 - Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR), les missions de la Commission locale de développement rural sont de préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre. (art. 2§2)
- Qui se charge de l'animation et du secrétariat (convocation, compte-rendu) de la CLDR ?
 - Le secrétariat de la Commission locale de développement rural d'Awans sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local. (art. 8)
 - L'animation de la Commission locale de développement rural d'Awans sera assurée par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission. (art. 9)
- Quelle est la condition pour qu'une décision puisse être prise par la CLDR ?
 - Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes. (art. 18)
- Je ne souhaite pas que mes informations personnelles/ma photo soient diffusées. Que dois-je faire ?
 - Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à l'utilisation des images prises en cours de réunion ou d'événements en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. (art. 22)
- J'ai un empêchement et ne peux me rendre à une réunion de la CLDR. Que dois-je faire ?
 - Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire. (art. 13)
- Qui préside la CLDR à Awans ?
 - Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal. (art. 5)

À Awans, c'est Monsieur François LEJEUNE, Échevin de la ruralité, qui assure la présidence de la CLDR.
- A partir de quel(s) moment(s) pourrais-je être réputé démissionnaire de la CLDR ?
 - Sont réputés démissionnaires, les membres qui sont absents trois fois successives OU absents à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives (art 7).
 - Le Président interrogera par courrier ces membres sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission

sera effective. Les démissions sont actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel. (art. 7§3)

Il est précisé qu'un e-mail est suffisant et peut remplacer un courrier postal. François LEJEUNE précise qu'il est préférable, pour améliorer les délais de réponse, que ce courrier (mail) soit également, voire prioritairement, adressé à Christophe BALDEWYNS ou Julie DETRIXHE (une fois qu'elle sera de retour) plutôt qu'à lui-même.

- Quelle est la proportion d'élus et de citoyens au sein de la CLDR ?
 - La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal. (art.6)

- Quelle est la différence entre un membre effectif et suppléant ?
 - L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote. (art. 11)

Caroline ajoute que les notions de membres effectifs et suppléants sont un reliquat du temps lors duquel sont nés les concepts d'ODR et de CLDR. Aujourd'hui, contrairement aux CCATM, par exemple, ces notions n'ont plus aucune implication sur le fonctionnement de la CLDR. Les membres effectifs et suppléants disposent des mêmes prérogatives.

- Je ne souhaite plus faire partie de la CLDR. Que dois-je faire ?
 - Si je souhaite démissionner, j'en avvertis le Président par courrier (ou mail) (art. 7)

Questions provenant des membres :

- Quel-est le nombre de réunions de CLDR par an ?
 - En phase d'élaboration (rédaction du PCDR), il faut compter en moyenne une réunion par mois. Durant les vacances scolaires d'été, il n'y a plus de réunions. La fréquence des réunions est aussi impactée à la baisse aux alentours des périodes d'élections communales. Cette fréquence élevée en phase d'élaboration s'explique par le fait qu'il y a une série d'étapes à franchir et de parties à rédiger avant l'approbation du document final. Le travail étant relativement conséquent et dense, il est important, pour être efficaces, que les membres et acteurs travaillant sur le projet n'oublient pas le contenu ayant émergé lors des réunions précédentes. De plus, un rythme soutenu de réunions permet de réduire la durée de la phase d'élaboration et d'entamer plus rapidement la réalisation des projets.
 - Une fois en phase de mise en œuvre des projets, le rythme s'allège à 4 réunions par an.
 - Dans certains cas, que ce soit en phase d'élaboration ou de mise en œuvre, la fréquence des réunions peut être accentuée par l'organisation de réunions de groupes de travail (GT). Ces GT s'axent généralement sur des thématiques précises (par exemple nature, mobilité, ou un lieu précis à aménager). Il se peut alors que ces réunions GT soient ouvertes au public, et pas uniquement aux membres de CLDR. Compte tenu des élections communales du 13 octobre, Caroline DELBAR mentionne toutefois que la tenue de réunions ouvertes au public est proscrite pour les agents de la FRW entre le 1^{er} juin et la mise en place des nouveaux conseils communaux. Les réunions de la CLDR ne sont pas concernées par ces dispositions.

- Les règles du ROI qui s'appliquent aux membres s'appliquent-elles également aux membres issus du quart communal ?
 - Oui

- Y a-t-il un nombre minimum de membres dans une CLDR ?
 - Oui, la CLDR doit compter au minimum 20 personnes et au maximum 60 personnes (élus et non-élus compris). En deçà de cette fourchette, la CLDR ne peut exister.

- En cas de démission, les membres démissionnaires sont-ils remplacés automatiquement ? Y a-t-il une réserve ?

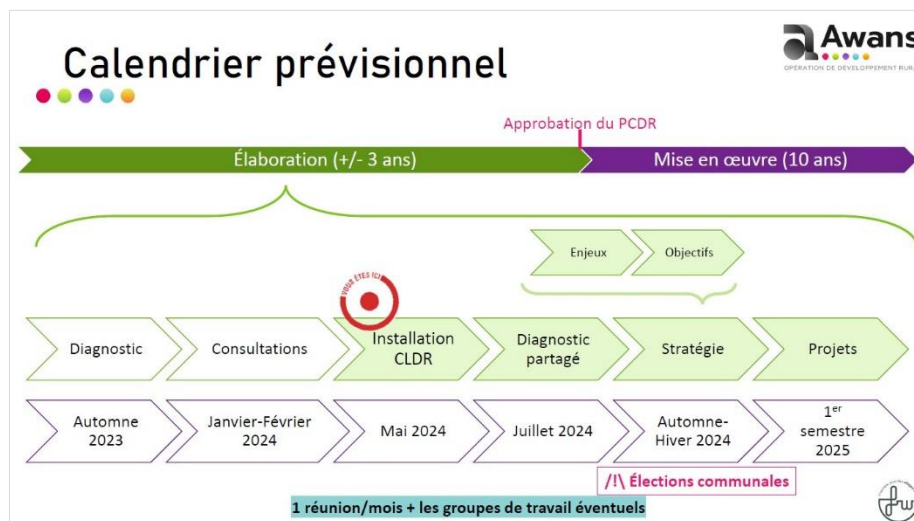
- Non, il n'y a pas de réserve. Tous les membres qui ont postulé ont été repris. Lors de l'élaboration, à moins que la situation ne l'exige (nombre insuffisant de membres au sein de la CLDR), on évite de revoir la composition de la CLDR, et ce afin d'éviter de remettre en question le travail réalisé en amont par les premiers membres de la CLDR. Certains cas précis cependant, comme celui des élections communales, engendrent une potentielle révision du quart communal. Par exemple, lorsque des membres de l'ancien quart communal qui ne sont pas réélus quittent le quart communal et deviennent alors des membres non-élus ; ou lorsque des membres anciennement non-élus qui sont ensuite élus passent alors potentiellement dans le quart communal. Ces ajustements peuvent impliquer la nécessité de relancer un appel aux candidats après les élections.

François LEJEUNE précise que s'il y a plusieurs démissions sur l'année, elles seront actées au Conseil communal (habituellement lors de la séance du mois de mars). Il ajoute que malgré les prérogatives annoncées dans le ROI, il y a une volonté de rester compréhensifs sur la situation des membres qui pourraient être absents à l'une ou l'autre réunion. Il est admis qu'il n'est pas toujours aisé de se rendre disponible en soirée et que l'on peut faire face à l'un ou l'autre aléa dans la vie.

Suite à ces questions et aux précisions apportées par les agents de développement, **le ROI est approuvé par l'unanimité des membres présents.**

4. Suites

La ligne du temps de l'ODR d'Awans est brièvement présentée. Il s'agit d'un calendrier prévisionnel qui permet aux membres d'avoir une vue sur les étapes à venir.



Pour terminer cette première rencontre, Caroline DELBAR demande aux membres de la CLDR de vérifier et compléter le cas échéant les données reprises sur la fiche nominative et de compléter les deux formulaires qui leur ont été distribués en début de réunion.

Elle informe l'assemblée que la **date de la prochaine réunion** est fixée au **mardi 2 juillet 2024, à 20h**, toujours à la Maison des Villages. La prochaine réunion sera l'occasion de rencontrer l'Auteur de projet, qui présentera le diagnostic partagé. Les explications sur cette expression et ce qu'elle implique seront fournies aux membres en temps opportuns.

Les dates des réunions ultérieures seront proposées sur base des réponses des membres et leur seront communiquées prochainement.

La FRW a mis en place un Intranet, afin que l'ensemble des documents soient accessible de façon permanente aux membres de la CLDR. Les prochaines convocations contiendront un lien renvoyant à l'intranet et aux documents à consulter préalablement aux réunions. Caroline DELBAR précise qu'il est

important que les membres prennent connaissance des documents qui leur seront envoyés avec les convocations.

Enfin, la FRW précise que, bien que les membres auront accès aux documents d'élaboration du PCDR et bien qu'ils constituent le relais auprès de la population, il n'est pas souhaité que ces documents de travail circulent en dehors du cadre de la CLDR.

La version finale de chaque document, une fois validée, sera accessible au public sur le site consacré à l'ODR d'Awans : <https://www.awans-odr.info/>

Questions des membres

- Est-ce que les réunions suivantes seront réparties sur des jours de la semaine à chaque fois différents ?
 - Cela dépendra des réponses des membres sur les fiches nominatives. Il est demandé d'y inscrire le jour de préférence, éventuellement l'heure mais il faut savoir que les réunions n'auront jamais lieu avant 19h.
Si une majorité de membres semble s'accorder pour une certaine demande ou fonctionnement, cela influencera les décisions finales.
- Les prochains documents arriveront-ils par courrier postal ?
 - Non, les prochaines convocations et les documents destinés à être consultés préalablement aux réunions seront communiqués par mail, au minimum 15 jours avant la réunion.
- Est-il possible que les dates de réunions entrent en conflit avec la tenue d'autres réunions, comme par exemple des Conseils communaux ?
 - Étant donné qu'un quart des membres de la CLDR (membres élus) sont également membres du Conseil, les réunions de CLDR ne pourront avoir lieu en même temps que le Conseil. Concernant des événements d'autre type, cela ne pourra pas être garanti étant donné le nombre de membres et la variété des acteurs à réunir lors de ces réunions.
- Avec qui seront partagées les infos du Qui-est-qui book ?
 - Ces livrets ne seront diffusés qu'aux membres de la CLDR.

5. Divers

La réunion est clôturée à 22h00 et les membres sont invités à prendre un verre de l'amitié.

Enfin, les participants posent pour la photo de groupe.



Pour le secrétariat de la CLDR,

Caroline DELBAR et Perrine URBAIN